

Séance du 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur LERIGET Patrice, Maire.

Sont présents : M.LERIGET, M.GIRONDEAU, Mme PICHARD, Mme HAMELIN, Mme BOUCHET, M.FOUCAULT, M.TESSIER, Mme SAGETTE, Mme COCHEREAU, M.URBAIN, Mme CERCEAU, M.ESNAULT

Sont absents : Mme BOIS, pouvoir à M.LERIGET ; M.LE TEXIER, pouvoir à M.GIRONDEAU ; M.BOULAY, pouvoir à Mme PICHARD,

Secrétaire de séance: Mme HAMELIN

Approbation du précédent compte rendu

*** Désignation des délégués de conseils municipaux et de leurs suppléants au sein du Collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, en application des articles L283 à L290-1 du Code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Authon du Perche

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LERIGET Patrice			
GIRONDEAU Eric			
HAMELIN Françoise			
PICHARD Marie-Anne			
BOUCHET Claudine			
FOUCAULT Franck			
SAGETTE Christiane			
TESSIER Alain			
COCHEREAU Anne-Marie			
URBAIN Jean-Jacques			
CERCEAU Marie-Claude			
ESNAULT Dominique			

Absents :

Nom/prénom	Excusé oui ou non	Pouvoir à	
BOIS Isabelle	oui	LERIGET Patrice	
LE TEXIER Pascal	oui	GIRONDEAU Eric	
BOULAY Didier	oui	PICHARD Marie-Anne	

1.Mise en place du bureau électoral

Monsieur LERIGET Patrice, Maire, a ouvert la séance

Madame HAMELIN Françoise a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L2121-15 du CGCT)

La Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme PICHARD Marie-Anne et M. URBAIN Jean-Jacques, les deux plus âgés M. FOUCAULT Franck et M. GIRONDEAU Eric, les deux plus jeunes

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L289 et R 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers généraux, conseillers à l'assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie Française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (Article L287, L445 et L556 du Code électoral)

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L284 à L286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **trois délégués et trois suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L289 du code électoral)

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Election des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. résultats de l'élection

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	02
d. nombre de suffrages exprimés (b-c) :	13

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Indiquer le nom de la liste ou du candidat tête de liste (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués(ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LERIGET Patrice	13	3	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit.

Non concerné, commune de plus de 9 000 habitants

6. Observations et réclamations

Néant

7. Cloture du procès verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin deux mille quatorze à 18 heures 45 Minutes,

***Agence technique départementale : convention de maîtrise d'œuvre pour des opérations de voirie n'excédant pas 30 000€HT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de maîtrise d'œuvre assurée par l'ATD au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance, pour des opérations de voirie n'excédant pas 30 000€HT, pour les travaux de réfection de trottoirs, rue du Mail et Place de la Tour.

Contenu de la mission : Etudes préliminaires, études d'avant projet, étude de projet, assistance pour la conclusion des marchés de travaux, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance pour les opérations de réception

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention

***Vente de terrains, rue des Roses**

↳ Affaire Rapicault/Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°31 du 27 septembre 2012 fixant à 35 € le m² le prix des 2 terrains mis en vente par la Commune rue des Roses.

Des régularisations foncières ont dû être effectuées afin de faire coïncider les limites sur le terrain avec les parcelles cadastrales :

- Une cession à l'Habitat Eurélien a été décidée par délibération du 26 septembre 2013.

- Une acquisition auprès de la Fondation Texier Gallas a été décidée par délibération du 22 mai 2014.

Les terrains cadastrés section ZH n°92 et ZH n°94 appartenant à la commune ont fait l'objet d'un plan de division.

Le document d'arpentage établi par le cabinet Gernez géomètre arrête la superficie du terrain à bâtir à 614 m². M. et Mme RAPICAULT Serge se sont porté acquéreurs de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

-Décide de céder à M. et Mme RAPICAULT les parcelles cadastrées

Section ZH n°153 : 575m²

Section ZH n°156 : 25 m²

Section AC n°874 : 1m²

Section ZH n°158 : 13m²

formant une emprise de 614 m², aux conditions suivantes :

↳ Prix 35 € le m² soit 21 490 €.

↳ Honoraires et frais d'acte à la charge de l'acquéreur

-Charge Monsieur le Maire de confier cette vente à Maître Gapais, notaire

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette affaire

↳ Affaire Fondation Texier Gallas/Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°31 du 27 septembre 2012 fixant à 35 € le m² le prix des 2 terrains mis en vente par la Commune rue des Roses.

La Fondation Texier Gallas s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section ZH n°125.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

-Décide de céder à la Fondation Texier Gallas la parcelle cadastrée section ZH N°125 de 756 m² aux conditions suivantes :

↳ Prix 35 € le m² soit 26 460 €.

↳ Honoraires et frais d'acte à la charge de l'acquéreur

-Charge Monsieur le Maire de confier cette vente à Maître Gapais, notaire qui gèrera ce dossier avec Maître CHABOCHE notaire de la Fondation Texier Gallas

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette affaire

***Subvention**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- vote une subvention de :

- 800€ en faveur de l'Association Muni sports section football
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget.

***Subvention au CCAS**

Monsieur LERIGET présente à l'assemblée la demande de subvention du CCAS d'Authon du Perche.

Monsieur LERIGET, Président du CCAS, Mmes BOIS, SAGETTE, HAMELIN, CERCEAU, MM LE TEXIER, membres du CCAS ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Vote une subvention de 6 396€ en faveur du CCAS afin de financer le banquet des aînés, le spectacle de Noël
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget

***Service de l'eau et de l'assainissement :**

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

A l'unanimité

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2013

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal,

A l'unanimité

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

***Syndicat Mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure et Loir (SMAR Loir 28 : rapport d'activités 2013**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport annuel du SMAR Loir 28 est à la disposition des élus

***Découpage des Régions**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de son dernier conseil d'administration, l'Association des Maires d'Eure et Loir, a souhaité que l'ensemble des communes d'Eure et Loir prenne position sur le projet de loi de réforme territoriale.

Texte proposé

« Le conseil municipal réuni ce jour a pris connaissance du projet de loi présenté au conseil des Ministres du 18 juin réduisant le nombre de régions de 22 à 14.

Ce projet propose le regroupement du Centre, du Limousin et du Poitou-Charentes en une seule Région.

Le Conseil municipal réuni ce jour regrette le caractère précipité de cette réforme sans concertation préalable.

Il apparait que la Région Centre est déjà très étendue et que le maintien en l'état serait possible, d'autres régions ne changeant pas de périmètres.

Sur le projet de carte, le conseil municipal constate que :

- le projet de région Centre-Limousin-Poitou-Charentes ne correspond à aucune réalité historique, géographique ou économique
- cette région serait la plus étendue de France avec 82000 km² (soit la taille de l'Autriche) et l'une des plus pauvres en termes de PIB par habitant
- la distance d'une extrémité à l'autre de la région serait de plus de 600 kms, soit plus de la moitié de la longitude de la France.

A défaut, le conseil municipal considère que si la coopération avec l'Île-de-France doit être renforcée, l'intégration n'est pas souhaitable :

- la fiscalité francilienne est plus élevée et nécessitera des prélèvements supplémentaires pour financer les besoins du Grand Paris.
- compte tenu des transferts de compétences prévues par le projet loi et du caractère prescriptif des schémas régionaux sur les SCOT et PLU (article 5 du projet de loi), il serait dangereux de confier à la région Île-de-France la gestion des schémas d'ordures ménagères, d'accueil des gens du voyage et des compétences en matière d'habitat ou d'urbanisme.
- la représentation des élus au sein des instances de la région serait négligeable et ne permettrait pas de peser sur les décisions.

En conséquence, le conseil municipal s'oppose fermement au projet de regroupement Centre-Limousin-Poitou-Charente et souhaite la possibilité d'un rapprochement avec les départements voisins afin de permettre la création d'une région Centre Val de Loire dynamique regroupant des territoires ayant des caractéristiques proches »

Les membres du conseil municipal adoptent les termes de la motion telle que rédigée, et autorise Monsieur le Maire à l'envoyer à Monsieur le Préfet.

***Vente d'un bien mobilier : tracteur SAME Exploreur 70**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'achat d'un nouveau tracteur pour les services techniques, avec une reprise de l'ancien tracteur de marque SAME.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre déposée par TMC Bejenne de Naintré (86530) pour un montant de 9 000€HT soit 10 800€TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Accepte la proposition établie par le fournisseur TMC Bejenne pour un montant de 9 000€HT soit 10 800€TTC

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget, chapitre 024

***Programme du 14 juillet**

Lundi 14 juillet 2014

11 heures 00: Rassemblement place de la Mairie

Revue des Sapeurs Pompiers

Dépôt de gerbe au Monument aux Morts

11 heures 20 : Vin d'honneur servi à la Mairie, Salle du Conseil Municipal

et remise des diplômes des maisons fleuries communales et de médaille d'honneur du travail.

Lundi 14 juillet 2014

22 heures30 Feu d'artifice sur le site de La Goguerie.

***Informations sur les décisions prises par délégation du conseil**

Vu la délibération n°053/2014 du 07 avril 2014

par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'alinéa 4 (*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil des marchés retenu est de 207 000€HT*)

- *Décision concernant le bornage et la division pour régularisation de la parcelle ZH n°125*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis avec le géomètre GERNEZ Xavier de Chartres (28) pour le bornage et la division pour régularisation de la parcelle ZH n°125.

Le montant du devis est de 760,00€HT soit 912,00€TTC

Les crédits seront inscrits au budget 2014, à l'article 2111

- *Décision concernant la division pour régularisation de la parcelle ZH n°92*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis avec le géomètre GERNEZ Xavier de Chartres (28) pour la division pour régularisation de la parcelle ZH n°92.

Le montant du devis est de 200,00€HT soit 240,00€TTC

Les crédits seront inscrits au budget 2014, à l'article 2111

Dans le cadre de l'alinéa 6 (*de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes*)

- *Indemnité de sinistre*

Monsieur le Maire a accepté le versement par la SARL PROCH ASSUR de l'indemnité concernant le sinistre intervenu sur la clôture de la station d'épuration

Montant : 928,80€

Dans le cadre de l'alinéa 15 (*d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal*)

- *Droits de préemption urbain*

Monsieur la Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens

suivants :

1. Propriétaire : Monsieur et Madame RAPICAULT Serge
Situation du Bien: section AC n°716 et 718, 13 Bis rue Jean Mermoz
2. Propriétaire : Madame HAINCOURT Alice veuve TRAVERS
Situation du Bien: section AC n°311, 871, 873, 5 rue Charles Challier
3. Propriétaire : Monsieur GAUTHIER Michel, Monsieur GAUTHIER Martial
Situation du Bien: section AC n°406, 31 rue des Fossés
4. Propriétaire : Madame JARDIN Michelle, Monsieur JARDIN Guy
Situation du Bien: section AB n°55 et 56, 4 rue de la Moisantière

*** Informations diverses**

☞ *Remerciements pour le versement de subvention*

Les Restaurants du Cœur

La Maison familiale de Beaumont les Autels

La Croix Rouge Française

☞ *Les prochaines manifestations*

22/06/2014 : Ball Trap organisé par l'Association Sports Loisirs

27/06/2014 : Fête de l'Ecole

27/06/2014 : Feu de St Jean organisé par l'Amicale des Anciens élèves

La séance est levée à 19h45

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance du 20 juin 2014 a été affiché par extrait le 27 Juin 2014 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Locales.